



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 06 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Dominique QUETEL, Vincent JAUBERT, Marianne WARNET, Patricia CORBREJAUD, Christophe LESTAGE, Marie BROCHARD, Bruno CAFFIN, Mylène CHAMBAUD, Pascal CLAIRAC à partir de la DELIB-2026-60 Caroline DUPIN, Zohra GALLIEN, Emmanuelle GERMAIN, Thibault LE CORRE, Valérie MENICHINI, André NAILLE, Vanessa THOMAS

Ont donné procuration : Angélique BANALES à Chrystel COLMONT DIGNEAU, Guillaume LAFON à Vanessa THOMAS, Michel BOITEL à André NAILLE, Nicolas GARCIA à Dominique QUETEL, Laetitia MERCHE à Bruno CAFFIN, Daniel ORANGER à Emmanuelle GERMAIN, Christine NADALIÉ à Marie BROCHARD, Patrice TOURON à Patricia CORBREJAUD, Thierry DUROUSSEAU à Valérie MENICHINI,

DELIB-2026 61

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVÉ LE 08 MARS 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08 mars 2022 ;
Vu la délibération prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 01 avril 2025 suite à la demande de cas par cas ;
Vu la délibération décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur l'avis conforme de la MRAE ;
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;
Vu le dossier d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Vu le rapport d'enquête publique qui s'est tenue du 13 octobre au 14 novembre 2025, concernant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales en date du 12 décembre 2025, publié sur le site de la commune le 22 décembre 2025,
Vu le futur zonage pluvial et son règlement

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU :

- Modification de l'article 1.1.8 de la zone UCca, sur le changement de destination des rez-de-chaussée affectés au commerce. Actuellement limité à 5 ans après la date d'approbation du PLU, la commune souhaite prolonger la durée de la servitude sur toute la période du PLU.
- Intégration de nouvelles dispositions réglementaires concernant les modalités de réalisation des espaces de stationnement et la création de bornes de recharge électrique.
- Modification des dispositions liées à l'implantation des annexes et des piscines par rapport aux limites séparatives.
- Intégration de nouvelles dispositions réglementaires pour limiter les incidences négatives liées aux pompes à chaleur et aux pompes de piscines.
- Modification des dispositions réglementaires liées à l'aspect et aux hauteurs des clôtures dans les zones UCca, UCp, UH et AU.
- Modification dans toutes les zones « U » de l'article 2.6. 6.« Espaces Libres et Plantations », en indiquant l'exonération pour les bâtiments publics, comme cela est déjà le cas dans le PLU pour d'autres articles.
- Modification des dispositions réglementaires liées à la collecte des déchets.
- Intégration de nouvelles dispositions réglementaires pour obliger les constructions à vocation d'activités économiques disposant d'une surface de plancher minimum de 200 m² d'intégrer des procédés de production d'énergies renouvelables en toiture.
- En zone AU, réduction de la surface minimum permettant la réalisation d'une opération d'aménagement.
- Suppression de la couleur « bleue » (RAL 5010 et 5022) dans le nuancier destiné aux bâtiments agricoles.
- Modification du lexique afin d'ajouter la définition des « clôtures », « installations », « limites séparatives », « mitoyenneté ».
- Par ailleurs, la modification simplifiée n°1 du PLU vise à supprimer les emplacements réservés n°15 et n°22.
- Cette modification simplifiée n°1 du PLU vise également à modifier le plan des Servitudes d'Utilité Publique, afin de prendre en compte les arrêtés préfectoraux portant création des périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques présents sur le territoire de la commune (Château Plaisance et église Notre Dame de MACAU).
- l'intégration d'un zonage pluvial et des prescriptions associées

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du **11 mai 2026 au 10 juin 2026**. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans « le journal du Médoc », affiché au siège de la mairie et inséré sur le site de la commune. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Madame le maire indique qu'il n'y a pas eu d'observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées.

Considérant que les observations des personnes publiques associées ont bien été prises en compte.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal et prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- D'intégrer au Plan Local d'Urbanisme le **zonage de gestion des eaux pluviales**, figurant dans les documents graphiques et annexes du dossier approuvé
- De rendre applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme les prescriptions du règlement du schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que les dispositions du zonage pluvial.
- Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.
- Le dossier modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MACAU.

La Secrétaire de séance

Dominique QUÉTEL

La Présidente de l'assemblée

Madame Le maire

Chrystel COLMONT DIGNEAU

Pour copie conforme au registre où sont les signatures,

Fait à Macau, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU

A signé

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis à la préfecture de la Gironde ce jour,
- la liste des délibérations du conseil du 06 juillet 2026 dont celle-ci, est publiée sur le site de la collectivité ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de ce jour.